

République française
TARN
CADALEN - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025
Date de reception de l'AR: 19/09/2025
081-218100469-DE_2025_33-DE
A G E D I

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date de la convocation : 11/09/2025

Le jeudi 18 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 17	Présents : Jean-Michel DOYEN, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET
Présents : 11	
Représentés : 2	Représentés : Peggy AMALBERT représentée par Christophe RAYNAUD, Ghislaine GUILLERMIER représentée par Sébastien BRAYLÉ
Absents et excusés : 4	
Pour : 13	Excusés : Martine GRANET, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Pierre RUTKOWSKI
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Géraldine NOEL

Délibération n°DE_2025_33

Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer le Pass Sports/Culture avec les associations cadalénoises

Exposé des motifs :

Dans le but d'aider les familles et les associations cadalénoises (sportives et activités de loisirs), la municipalité de Cadalen a décidé de poursuivre l'opération "chéquier ACTIVITES" pour l'année scolaire 2025/2026 et se dénommée désormais "Pass Sport"

Qui peut prétendre au « Pass Sport » ?

Peuvent prétendre au chéquier activités tous les enfants cadalénois scolarisés de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 inclus dans l'année scolaire 2025/2026 dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de Cadalen au 15/08/2025

Une convention sera signée avec les associations cadalénoises qui souhaitent s'associer à cette opération. Le montant maximum par enfant sera de 50 € utilisables auprès d'une ou plusieurs associations cadalénoises.

L'association signataire devra transmettre à la commune, au plus tard le 14 novembre 2025, l'état récapitulatif des enfants bénéficiaires.

La commune s'engage à procéder au versement, via l'article 6574, du « Pass Sport » au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la mise en œuvre du "Pass Sport"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les structures partenaires

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 20/09/2025

Le/La secrétaire
Géraldine NOEL

